

# Mairie de SAINT-GONDRAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2017

#### Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 20 juin 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents :** M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick (départ à 22h47), MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, KLEIN Vanessa, LETORT Hélène, MARCELIN Catherine (départ à 22h50), HERAULT Karen.

**Étaient Absents Excusés :** Mmes RAULT Annick et CAISSO Alexandra, Mrs POULAIN Lionel et NALAIS Stéphane.

**Étaient Absents :** Néant

**Procuration :** Mme Annick RAULT a donné procuration à Mme Hélène LETORT.

Mme Vanessa KLEIN a été désignée secrétaire de séance.

#### **1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 29 mai 2017** **Délibération N°1/2017/68**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 29 mai 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 19 juin 2017.

**Ce dit compte rendu est adopté par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

#### **2 : Positionnement sur un accord de principe de mise à disposition du café du commerce situé « Place Louis GUILLEMER » à l'association « Au Bois des Ludes » après présentation de l'association aux élus** **Délibération N°2/2017/69**

Mr le Maire remercie le Vice-Président ainsi qu'une salariée de l'association « Au Bois des Ludes » d'être venus présenter à l'assemblée leur structure actuelle et leur projet.

Après plusieurs rencontres avec l'Association « Au Bois des Ludes », porteuse d'un projet d'ouverture d'une ludothèque sur la commune, Mr le Maire propose une mise à disposition du bâtiment situé « Place Louis GUILLEMER » à l'association « Au Bois des Ludes » en partenariat avec les associations communales.

Occupation des lieux : L'association demande à pouvoir installer du matériel en disposant du lieu pour l'accueil d'animations et continuer à exercer leur activité telle qu'elle existait précédemment sur Tinténac. Il est à convenir que l'espace reste un espace partagé avec les associations communales notamment en ce qui concerne la partie « Bar ». A noter qu'une demande de renouvellement de la mise à disposition a été déposée par la commune vers la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une année).

Les charges financières liées à l'occupation des lieux (abonnements, assurance en tant qu'occupants, ...) : Elles seront à la charge de l'association « Au Bois des Ludes » pour la partie qui leur sera mise à disposition. Actuellement, la mise à disposition des locaux de la CCVIA à la commune de St Gondran étant gratuite, Mr le Maire propose d'acter la gratuité pour la mise à disposition des locaux de la commune vers l'association « Au Bois des Ludes ».

Conventionnement de mise à disposition : Pour répondre à leur demande d'hébergement et de mise à disposition des locaux, Mr le Maire propose d'accepter un accord de principe pour l'utilisation de ce bâtiment aux conditions énumérées ci-dessus et suivant convention de mise à disposition à élaborer rapidement. C'est pourquoi, il est proposé de créer un groupe de travail.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **Autorise** Mr le Maire à signer la convention après sa validation par le groupe de travail et sous réserve de la mise à disposition du bâtiment de la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné vers la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

⇒ **Sont** nommés pour constituer le groupe de travail en vue d'élaborer une convention de mise à disposition : Mr MAUBÉ, Mr MASSON, Mr MOUCHOUX et Mme MARCELIN.

⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

### **3 : D.I.A. Parcelle A 990 « Le Pont du Gué » (1)** **Délibération N°3/2017/70**

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 15 juin 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°990 d'une superficie totale de 1216 M<sup>2</sup>, située « Le Pont du Gué ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 délégrant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

**4 : D.I.A. Parcelle A 985 « Rue du Champ Prevost » (1)**  
***Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)***  
**Délibération N°4/2017/71**

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 juin 2017 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°985 d'une superficie totale de 537 M<sup>2</sup>, située « Rue du Champ Prevost ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communaux en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 délégrant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption,
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

**5 : Groupement de commande : Fournitures et mise en œuvre de signalisations routières (verticales et horizontales) : Validation du devis présenté par la Société Signalisation Marquage Revêtement 35520 MELESSE**  
**Délibération N°5/2017/72**

Vu la délibération N° 12/2016/150 en date du 16 décembre 2016 portant adhésion au groupement de commande pour la fourniture et mise en œuvre de signalisations routières (verticales et horizontales) et désignant la ville de LA MEZIERE coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant la consultation mise en œuvre,

Vu le budget primitif communal 2017 et après présentation du devis Signalisation Marquage Revêtement 35520 MELESSE joint en annexe pour un montant TTC de 1 899.99 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- Approuve le marché à bons de commande avec l'entreprise Signalisation Marquage Revêtement 35520 MELESSE rappelant la conclusion du marché à bons de commandes pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,
- Retient le devis présenté pour un montant TTC de 1899.99 €, soit HT de 1 583.33 €,
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

**6 : Année scolaire 2015-2016 : TAP – Positionnement de la commune de St Gondran face à la demande de participation aux frais de TAP (commune de La Chapelle Chaussée) - Délibération N°6/2017/73**

Mr le Maire rappelle la demande de Mr le Maire de La Chapelle Chaussée reçue en mairie le 02 mars 2017 sollicitant la commune de ST GONDRAN pour une prise en charge des frais de TAP au titre de l'année scolaire 2015-2016 pour un montant de 38.00 € /élève à raison de 12 élèves soit de 456.00 €.

Mr le Maire rappelle que la commission communale en charge de ce dossier s'est réunie le 06 juin dernier et propose de participer pour la somme de 456.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

→ **DECIDE** de valider la proposition de la commission communale précisée ci-dessus relative à la prise en charge des frais liés aux TAP (année scolaire 2015-2016).

→ Autorise Mr le Maire à signer la convention relative à la participation aux charges des Temps Aménagés Périscolaire et à la transmettre à Mr le Maire de LA CHAPELLE CHAUSSEE.

→ CHARGE Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 657348 du budget communal.

**7 : Année scolaire 2016-2017 : TAP – Positionnement de la commune de St Gondran face aux demandes de participation aux frais de TAP (communes de Langouët et de La Chapelle Chaussée)**  
**Délibération N°7/2017/74**

Mr le Maire informe l'assemblée des courriers de :

\* Mr le Maire de La Chapelle Chaussée reçu en mairie le 02 mars 2017 faisant part de l'estimatif du coût des TAP pour l'année 2016/2017. Celui s'élève à un montant de 84 € / élève en tenant compte de la perte d'aide du Département 35,

\* Mr le Maire de Langouët reçu en mairie le 14 avril 2017 informant du coût prévisionnel des frais relatifs aux TAP pour l'année 2016/2017. Celui s'élève à un montant de 294.02 € / élève.

Mr le Maire rappelle que la commission communale en charge de ce dossier s'est réunie le 06 juin dernier et propose de participer forfaitairement auprès des communes de LANGOUET et de LA CHAPELLE CHAUSSEE (communes ayant déposé une demande) dans la limite maximale de 75 €/enfant pour l'année scolaire 2016-2017 (compte tenu de la suppression de l'aide du Département 35 de 25 €/enfant) sur présentation d'une facturation détaillée faisant apparaître :

\* le coût du service (charges de personnel, frais liés aux activités, matériel, ...),  
\* les différents encaissements reçus de l'état, de la CAF 35 au vu du contrat de prestations de service, ...

\* les différentes participations des communes,...

Si l'une de ces informations était manquante au dossier de facturation, la commune se verrait dans l'obligation de refuser le règlement du titre exécutoire. Une copie du contrat de prestations de service déposé auprès de la CAF 35 sera également exigée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

→ **DECIDE** de valider la proposition de la commission communale précisée ci-dessus relative à la prise en charge des frais liés aux TAP (année scolaire 2016-2017) pour les communes de LANGOUET et de La CHAPELLE CHAUSSEE.

→ DEMANDE à Mr le Maire de transmettre cette décision à Mrs les Maires de LANGOUET et de LA CHAPELLE CHAUSSEE.

→ CHARGE Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires au compte 657348 du budget communal.

**8 : Frais de cantine Année scolaire 2017/2018 : Reconduction de la convention pour la prise en charge partielle des frais de cantine scolaire par la commune de Saint Gondran avec la commune de Langouët**

**Délibération N°8/2017/75**

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose de participer partiellement aux frais de cantine en réglant directement aux communes de scolarisation appliquant un tarif « hors commune » la différence entre les tarifs « extérieurs » et « résidants » par un conventionnement.

Pour l'année scolaire 2016-2017 la prise en charge par la commune de SAINT GONDRAN, suivant tarifs fixés pour l'année scolaire 2016-2017 par délibération en date du 09 juin 2017 reçue en mairie de ST GONDRAN le 16 juin 2017 enregistrées sous le N°43, serait de :

- Tarif normal : 3,50 €/repas (identique à l'année scolaire 2016-2017),
- Coût réel : 7.05 €/repas (contre 6.80 € année scolaire 2016-2017),
- A charge de la commune de Saint-Gondran : 3,55 €/repas (contre 3.30 € pour l'année scolaire 2016/2017 et 2,85 € pour l'année scolaire 2015-2016).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente dont copie du projet a été remise à chaque élu le 19 juin 2017,
- **S'ENGAGE** pour l'année scolaire 2017/2018 à régler directement à la commune de scolarisation (LANGOUET) les frais relatifs à cette prise en charge partielle des frais de cantine après conventionnement.
- **DEMANDE** à Mr le Maire de transmettre à Mr le Maire de LANGOUET cette dite convention et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, dépense imputée au compte 657348.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**9 : Lotissement « La Touche Mulon » : Accord de principe - Rétrocession à la commune des voiries, réseaux et des espaces communs**

**Délibération N°9/2017/76**

Mr le Maire rappelle l'arrêté municipal du Permis d'Aménager en date du 15 avril 2009 et les arrêtés modificatifs par lesquels a été autorisée la SAS LA FRESNAIS 29000 QUIMPER pour la construction individuelle au nombre maximum de 13 lots situés « Lotissement La Touche Mulon ».

Mr le Maire indique que les équipements communs à rétrocéder, dont la prise en charge est envisagée par la commune, sont inventoriés au vu d'un plan parcellaire (non déposé en mairie à ce jour par le lotisseur – Cabinet Quarta).

Considérant que la réception des travaux en présence d'élus a donné lieu à une réserve de la part de la commune notamment au niveau d'un pied de candélabre (manque de protection),

Considérant qu'à la date du 26 juin 2017, le maître d'ouvrage n'a pas remis à la commune le plan parcellaire définitif malgré les multiples relances de la mairie,

Considérant qu'à la date du 09 juin 2017, le maître d'ouvrage a remis à la commune le dossier des ouvrages exécutés,

Considérant qu'à la date du 23 juin 2017, le maître d'ouvrage a remis à la commune la déclaration d'Achèvement de travaux,

Considérant l'accord de tous les co-lotis par visa,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **DÉCIDE de donner un accord de principe** pour cette rétrocession dans l'attente de réception du plan parcellaire définitif.

- **VALIDE** le fait de faire explorer le réseau d'eaux usées par une entreprise compétente à la charge de la collectivité (budget assainissement collectif) après accord écrit du lotisseur.

- **DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire pour lancer cette inspection.

**10 : Création d'un poste d'Adjoint technique au 1<sup>er</sup> octobre 2017 à temps non complet - Délibération N°10/2017/77**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique).

Compte tenu de la nécessité de recruter statutairement un Adjoint technique polyvalent et sur proposition de la commission communale « Personnel » en date du 16 juin 2017 de créer le poste,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire N°2/2013/50 en date du 28 juin 2013,

Vu la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels N° 8/2016/33 en date du 01 avril 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, DECIDE :**

- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 20/35ème) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour l'entretien :
  - Des espaces verts et naturels publics,
  - Des bâtiments publics communaux,
  - Des travaux de sécurité et de nettoyage sur la voirie,
  - Aide à la manutention dans le cadre d'animations,
  - Contrôle et suivi de la station d'épuration,
  - Maintenance courante de l'outillage technique.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial. En sus, le régime indemnitaire instauré par

délibération N° 2/2013/50 en date du 28 juin 2013 (applicable forfaitairement) et la prise en charge des frais de déplacements suivant délibération du conseil municipal enregistrée sous le numéro 8/2016/33 en date du 01 avril 2016.

- De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document en lien avec cette présente délibération et à effectuer les différentes démarches nécessaires préalables à un recrutement statutaire et notamment la déclaration de vacance avec offre.

**11 : AFEL La Chapelle Chaussée : Demande de subvention**  
**« Projet Ici & Ailleurs 2017 – Voyage au Portugal »**  
***Point rajouté en début de séance (Approuvé à l'unanimité)***  
**Délibération N°11/2017/78**

Mr le Maire donne lecture de la demande de subvention reçue en mairie le 20 mai 2017 par l'AFEL de La Chapelle Chaussée 35630 dans le cadre d'un séjour à vocation éducative à l'étranger (Portugal) du 9 au 21 juillet 2017 proposé aux jeunes du territoire.

La demande porte sur une aide financière.

**Après étude de ce dossier le 06 juin dernier par la commission communale « Famille » et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **DECIDE** de ne pas accorder de subvention. Cette demande ne rentre pas dans le cadre des subventions déjà octroyées par la collectivité (sorties scolaires, voyages scolaires, centre aérés, centre de loisirs, aides extra scolaires). Ce séjour est considéré comme des vacances hors périodes scolaires.

Par ailleurs, il est noté que la commission communale « Famille » souhaite que le dispositif « argent de poche » soit mis en place en 2018 sur la commune.

**12 : Divers (informations)**  
**Délibération N°12/2017/79**

→ Avenant N° TEPCV : Mr le Maire propose de réorienter le projet de rénovation du local technique vers un remplacement de la chaudière existante par une chaudière bois granulé avec construction d'un abri de stockage (silo) afin de pouvoir demander un acompte de 40 % de subvention au titre du TEPCV.

Au vu des devis présentés pour le remplacement de la chaudière (HP énergetik le 23 décembre 2016 pour un montant TTC de 28 074.85 € et Dom & Lux le 19 janvier 2017 pour un montant TTC de 32 548.80 €) et d'un chiffrage en attente pour l'extension du bâtiment pour le stockage du silo, cette réorientation engendrerait un report des travaux de l'aménagement de la Rue des Villandes voire des travaux d'effacement de réseaux « Rue des Villandes » (aucune promesse de vente de biens communaux n'a été actée à ce jour). De plus, seule une dépense de 10 000.00 € est inscrite au budget.

Un avis partagé est formulé par l'assemblée. Il est demandé à Mr le Maire de se renseigner sur les chaudières à condensation. Mr LARIVIÈRE-GILLET a, quant à lui avant son départ de la séance, fait savoir qu'il souhaitait voir aboutir le projet d'aménagement de la « Rue des Villandes » cette année.

→ CCVIA : Elaboration d'un schéma communautaire des déplacements. Est nommé pour intégrer cette commission : Mr Philippe MAUBÉ (personne référente).

→ Inauguration « Rue de La Touche Mulon » : La date retenue est celle du samedi 23 septembre 2017 à 11h00. La personne élue en charge de l'organisation et de la réception est Mme Karen HERAULT. Les différents partenaires ayant contribué à ce programme de travaux, les élus, la population ainsi que le personnel communal seront à inviter. Sur demande de Mr le Maire, le support retenu pour l'invitation est le papier à entête de la mairie.

→ Date du prochain conseil municipal : Le vendredi 28 août 2017 à 20h00.

→ Projet de construction d'un terrain de foot synthétique à VIGNOC. Report de la décision à prendre sur ce projet d'investissement au conseil municipal du 28 août 2017 à la demande de Mr le Maire. Aucune municipalité ne s'est encore positionnée à ce jour.

→ Prochains marchés : les samedis 1<sup>er</sup> juillet 2017 et 05 août 2017.

→ Vente du terrain situé au 1, rue de la Lande Esnault : Deux propositions ont été adressées en mairie (clients maisons SOCOREN) pour une division du terrain en 2 lots. Un premier lot pour une superficie de 300 M<sup>2</sup> et un second pour une superficie de 326 M<sup>2</sup>. Pas d'opposition de l'Assemblée. Mr le Maire devrait rencontrer prochainement les futurs acquéreurs. Une nouvelle délibération serait à prévoir lors du prochain conseil municipal en fonction des éventuelles négociations.

→ Accueil des nouveaux habitants : Mr le Maire propose d'accueillir les nouveaux habitants le temps du forum des associations fixé le vendredi 08 septembre 2017 à partir de 18h00 en présence de la municipalité et du personnel communal. Un pot de bienvenue sera offert par la municipalité ainsi que la remise d'un présent (type composteur) à chaque foyer. Un courrier d'invitation sera adressé à chaque foyer ayant élu domicile sur la commune du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017 à partir des fichiers de Permis de construire délivrés, des DIA et des enregistrements respectifs en mairie (démarche volontaire). Mr le Maire est chargé de se renseigner auprès du SMICTOM du coût d'un composteur et de prévoir les crédits nécessaires. Pas d'opposition de l'Assemblée.

La séance s'est levée à 23h54.